

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2014

<u>Date de la convocation :</u> 10 septembre 2014	L'an deux mille quatorze le mercredi dix-sept septembre à vingt heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 11 septembre 2014	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Maeterlinck, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
<u>Etaient présents :</u> M. OLAGNIER, Mme LELARGE, M. LAURENT, M. JUERY, M. MARTINET, Mme PAINCHAUD, M. JOURDAINNE, M. DUBREUIL, M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. DEWASMES, Mme PINCON, Mme BIGOIS , Mme BATHGATE conseillers municipaux.	
<u>En exercice :</u> 15	
<u>Présents :</u> 15	<u>Absent :</u> néant
<u>Votants :</u> 15	<u>Secrétaire de Séance :</u> M. GRIGGIO

En ouverture de séance, Mme le Maire rappelle que les séances de conseils et célébrations d'état civil se tiennent à la salle Maeterlinck en raison des travaux en cours dans la salle du Conseil, conformément à la délibération du conseil municipal du 11 juin 2014.

La fin des travaux est prévue pour la mi-octobre.

POINTS PROPOSES EN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

1/ PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM de 1^{ère} classe (de 33h30 à 35h) liée à l'application de la réforme des rythmes scolaires : cette augmentation de la durée du temps de travail étant inférieure à 10%, la saisie préalable du Comité Technique Paritaire -organisme qui suit et rend des avis sur les décisions prises en matière de personnel communal- n'est pas obligatoire. Elle doit cependant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

2/ CONVENTION CCAS/COMMUNE pour le financement d'un poste « C.A.E. »
Le 16 septembre 2014, le Conseil d'administration du CCAS a autorisé la signature d'une convention entre commune et CCAS destinée à faciliter la gestion de la paie de l'agent recruté par le CCAS depuis le 1^{er} septembre en « CAE » (Contrat Accompagnement dans l'Emploi) , poste financé à 95% par une aide de l'Etat.

► A l'unanimité, ces 2 points sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

2/ PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En amont de l'exposé ci-dessous, Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal n'a pas d'obligation à délibérer immédiatement sur le projet de schéma régional. En effet, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 6 décembre 2014) pour émettre son avis.

Mme le Maire a souhaité toutefois inscrire ce point à l'ordre du jour afin de pouvoir dès à présent engager la discussion sur ce projet.

Mme le Maire expose :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

En parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité périurbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter les projets d'ampleur pour l'avenir des territoires. Le législateur a fixé le niveau minimal de cette échelle à une population de 200 000 habitants, sauf dérogation.

Dans le calendrier fixé par la loi, la construction de ce schéma s'appuie sur les territoires et la concertation. A cette fin, les préfets de départements ont d'ores et déjà procédé à de nombreuses consultations, au travers notamment des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI). Afin de poursuivre la réflexion, le législateur a prévu que le projet de schéma soit adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés.

Le projet de schéma régional a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2014.

Le Préfet de région a notifié ce projet par courrier recommandé le 6 septembre 2014. Le conseil municipal dispose de 3 mois à compter de cette dernière date pour faire connaître son avis. A défaut, celui-ci serait réputé favorable.

Le projet de schéma sera arrêté par le Préfet de région le 28 février 2015 au plus tard.

Celui proposé, nommé « territoire du Grand Mantois », intègre 6 EPCI dont la CA2RS et regroupe près de 70 collectivités représentant 405 000 habitants. Il s'étend le long de la Seine de Conflans-Sainte-Honorine et Achères à l'est, jusqu'à Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine à l'ouest (cf. plans joints).

Remarques :

* Mme KAUFFMANN explique qu'une Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) a été créée par le Préfet début août. Chargée de se prononcer sur ce projet, et seule habilitée pour proposer des modifications, elle est composée de 84 membres dont 18 pour les Yvelines, notamment Messieurs TAUTOU, GARAY et BEDIER. Pour qu'une modification de ce projet de schéma soit entérinée, les amendements ne peuvent se faire qu'au sein cette CRCI où la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des CDCI concernée(s) par le projet est requise.

Le conseil municipal et les EPCI ne peuvent qu'émettre des avis, toute modification du schéma ne pouvant se faire qu'au sein de la CRCI.

Mme le Maire considère que la notion de démocratie n'est pas respectée et que les élus ne sont pas entendus.

Elle précise que la contrainte de 200 000 habitants ne concerne que les zones périurbaines. Au-delà, les obligations ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi figurent sur le projet de schéma régional certains EPCI de moins de 200 000 habitants.

Mme KAUFFMANN rappelle que le souhait de la CA2RS était de rejoindre les territoires de Poissy-Achères-Conflans représentant 190 000 habitants, mais cette dérogation a été refusée. Tout comme celle du rattachement à Cergy-Pontoise.

* M. DEWASMES se demande si ce seuil de 200 000 habitants n'est pas une simple phase de transition vers un objectif plus important tel que 400 000 habitants. Il cite l'exemple de l'EPCI de Versailles qui passe de 400 000 à 700 000 habitants.

Il indique que beaucoup de maires adhèrent à ce projet, espérant que ces seuils importants généreront, à terme, des économies, ce qui n'est bien entendu pas prouvé à ce jour.

* M. JUERY fait remarquer que lors de l'intégration de Médan au sein de la CA2RS, l'un des motifs avancé était la réalisation d'économies. Or, à ce jour, cela n'est toujours pas avéré ; au contraire, les contribuables ont vu leurs impôts augmentés.

* Mme KAUFFMANN souligne que, sur le plan du développement économique, un seuil plus important, tel que 400 000 habitants, pourrait peut-être favoriser le développement de ce dernier sur le territoire intégrant Médan.

L'hypothèse de rejoindre Cergy Pontoise avait été envisagée en ce sens : ce territoire est un pôle économique important, et il y avait une certaine logique avec Andrésy , Achères et Conflans en termes de « bassin de vie ». Cependant cette perspective a été rejetée au motif qu'il ne s'agissait pas du même département.

Le seuil de 400 000 habitants peut également permettre de peser dans les discussions importantes telles que le Grand Paris et le projet EOLE, c'est en tous les cas tout ce que l'on peut espérer.

Mme KAUFFMANN explique également que le type de gouvernance va évoluer. Les petites communes telles que Médan risquent de n'avoir qu'un seul représentant au sein de l'assemblée mais c'est également le cas pour des communes comme Villennes-sur-Seine ou Orgeval.

* M. DEWASMES souligne l'importance de ce sujet sur lequel Médan, ainsi que l'ensemble des petites communes du territoire, devront se battre.

Il s'étonne par ailleurs de la dénomination du territoire figurant sur le projet de schéma « le Grand Mantois » alors que ce dernier avait été présenté en séance communautaire sous le nom de « Paris Seine Aval ».

* Mme KAUFFMANN précise qu'un pôle métropolitain va être créé pour étudier les différentes manières d'aborder ces modifications, définir les compétences qui pourront être proposées et analyser les capacités économiques de chacun des EPCI.

* A la demande de M. MARTINET concernant le devenir de la CA2RS, Mme KAUFFMANN répond que la communauté d'agglomération disparaîtra juridiquement mais qu'il persistera des pôles administratifs.

Il est précisé la date de mise en œuvre de ce schéma : le 1^{er} janvier 2016.

* M. JOURDAINNE considère qu'un simple avis des élus, et donc une absence de consultation sérieuse des conseils municipaux et des EPCI, est un acte anti-démocratique. Il s'agit d'un changement brutal décidé par le Préfet de Région.

Quant aux économies projetées, il est impossible d'en apporter la preuve d'autant plus que l'on ne fait que rajouter une « couche au millefeuille » territorial, ce qui ne peut que coûter aux contribuables.

Il propose d'attendre les avis des autres EPCI.

* Mme KAUFFMANN indique que, comme elle a pu le dire en amont de l'exposé de ce projet, les élus peuvent effectivement prendre le temps de réflexion sur ce sujet puisqu'une réponse est attendue d'ici début décembre.

* Pour M. FOUNIER, Médan va être perdue dans ce nouveau territoire, sans même savoir où cela l'entraîne. De plus, les points positifs de ce projet sont difficiles à identifier. Il propose donc que, d'ores et déjà, la commune tape du poing sur la table pour se faire entendre et prononce immédiatement un « NON ».

Quant au délai de réflexion, il n'en voit pas la nécessité puisque l'opinion de la commune est requise alors que cet avis ne sera pas pris en compte.

Mme KAUFFMAN répond que ce délai permettra aux élus, s'ils souhaitent un report, de structurer les commentaires et remarques qui seront mentionnés avec l'avis de la commune.

► Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Considérant les remarques émises,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 VOIX CONTRE : M. FOURNIER / 1 ABSTENTION : Mme BIGOIS) :

DECIDE de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

3/ AFFAIRES SCOLAIRES

3-1/ Tarif des études surveillées

Par délibération du 20 octobre 2011, le conseil municipal avait fixé le tarif de la séance d'études surveillées, d'une durée d'1h30, à 6€.

Les séances d'études surveillées vont être plus fréquentes (3 séances par semaine au lieu de 2) mais réduites à 1h00 (à noter : la séance d'une durée d'1h30 incluait 20 minutes de récréation).

Il est donc nécessaire de réadapter le tarif précité et il vous est proposé de réduire le tarif de **6 à 4€ par séance**.

Remarque :

Mme KAUFFMANN précise que des séances de soutien scolaire sont organisées par les enseignants les lundis et jeudis de 16h00 à 17h00.

En conséquence, les études surveillées sont proposées de 17h00 à 18h00 les lundis, mardis et jeudis.

Mme le Maire précise que les enfants qui ne sont pas inscrits au soutien scolaire de 16h00 à 17h00 seront donc en garderie assurée par les agents communaux, c'est donc bien le tarif de garderie qui sera appliqué aux parents durant ce créneau horaire.

► Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 21/07/1989 et 20/10/2011 créant la régie « garderie et études surveillées »,

Vu la délibération du 20 octobre 2011 fixant les tarifs des séances d'études surveillées,

Considérant que les séances d'études surveillées sont passées de 1h30 à 1h00 et qu'il est donc nécessaire de réadapter les tarifs en conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de fixer le tarif d'études surveillées à 4€ par séance (d'une durée de 1h00) à compter de septembre 2014,*
- *DIT que la présente délibération annule et remplace celle prise en séance du 20 octobre 2011.*

3-2/ Tarif de cantine pour les enfants à régime alimentaire particulier

Le tarif du repas de cantine est actuellement de 3,80€.

Certains enfants atteints d'une allergie sévère ou de problèmes médicaux nécessitant un régime alimentaire spécial sont autorisés par le règlement de la cantine à consommer un panier repas préparé par leurs parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire (ou, à défaut, le médecin traitant).

Pour ces enfants dont la commande d'un repas n'est pas nécessaire, il convient de fixer un tarif correspondant à une participation aux frais de personnel et de fonctionnement de la cantine.

Il est proposé de fixer à 2€ le tarif du repas pour ces enfants à régime alimentaire particulier.

Remarque :

Mme le Maire fait un parallèle avec les tarifs appliqués pour la garderie : 1h30 de garderie équivaut à un tarif de 3,30€.

Elle rappelle que les communes ne sont pas tenues d'accepter ces enfants et beaucoup d'ailleurs ne le font pas, notamment parce que cela implique d'avoir un réfrigérateur à part pour les plats fournis par les parents.

Enfin, elle précise que 3 enfants sont actuellement soumis à régime alimentaire particulier.

► **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2010 fixant le tarif du repas de cantine à 3,80€,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour les enfants à régime alimentaire spécial ne nécessitant pas de commande de repas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *FIXE à 2€ le coût de la participation aux frais de cantine pour les enfants à régime alimentaire spécial ne nécessitant pas de commande de repas.*

4/ PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe liée à la réforme des rythmes scolaires

L'application de la réforme des rythmes scolaires a modifié l'organisation du temps scolaire de l'école et a donc eu pour conséquence de modifier les nécessités de service des agents affectés au groupe scolaire Emile Zola.

Aussi, plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées courant mai/juin 2014 avec les agents communaux et de nouveaux plannings ont pu être élaborés :

1 agent passe de 31h30 à temps complet, soit une augmentation de durée de travail supérieure à 10%. Il est donc nécessaire, après avis du Comité Technique Paritaire, de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2014,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

Remarque :

A la demande de M. FOURNIER, il est précisé que l'agent a donné son accord sur cette modification du temps de travail.

► **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2011 créant un poste d'agent d'entretien - devenu poste « d'adjoint technique de 2^{ème} classe » à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a redéfini le calendrier scolaire depuis le 2 septembre 2014, notamment les mercredis matins devenus travaillés,

Considérant que l'application de la réforme des rythmes scolaires induit une augmentation des nécessités de services et par conséquent une augmentation du temps de travail de certains agents communaux affectés au Groupe Scolaire Emile Zola,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2014,
- Crée un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

Mme le Maire précise que 2 agents actuellement à temps non complet ont souhaité augmenter leurs durées hebdomadaires de travail. Ces modifications de temps de travail étant inférieures à 10%, elles ne nécessitent pas l'avis du Comité Technique Paritaire.

Elles requièrent cependant des délibérations du conseil municipal :

- Un agent passe de 28 heures hebdomadaires à 29h30 (*toutefois, et après application des nouveaux plannings depuis la rentrée scolaire, il semble qu'une modification plus importante du temps de travail de cet agent actuellement à 28 heures soit indispensable. Une délibération du conseil municipal sera donc requise ultérieurement selon la durée de travail hebdomadaire qui sera définitivement arrêtée.*)
- Un agent passe de 33h30 hebdomadaires à un temps complet (*point proposé en ajout à l'ordre du jour*)

► **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2009 créant un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 33h30 hebdomadaires,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a redéfini le calendrier scolaire depuis le 2 septembre 2014, notamment les mercredis matins devenus travaillés,

Considérant que l'application de la réforme des rythmes scolaires induit une augmentation des nécessités de services et par conséquent une augmentation du temps de travail de certains agents communaux affectés au Groupe Scolaire Emile Zola,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 33h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014,

- Crée un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.

5/ COMMUNICATION : Tarifs des encarts publicitaires du guide annuel et des bulletins municipaux

Afin d'assurer tout ou partie du financement du guide et des bulletins municipaux, il est proposé de fixer les tarifs des encarts publicitaires qui y seront insérer.

Les recettes perçues à ce titre seront encaissées par le biais d'une régie communale de recettes qui sera créée en collaboration avec le Percepteur de la trésorerie de Poissy.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour le guide :

- 700€ pour la page 2 et la dernière de couverture
- 650€ pleine page intérieure
- 350€ la $\frac{1}{2}$ page
- 200€ le $\frac{1}{4}$ de page
- 100€ le $\frac{1}{8}$ de page

Pour les bulletins municipaux :

- 100€ le $\frac{1}{4}$ de page

Remarques :

* Mme KAUFFMANN précise que les tarifs proposés sont bien inférieurs à ceux qui étaient proposés dans les anciens guides médanais (ex : les pages de couverture étaient facturées entre 1000 et 1800€), ce qui va dans le sens de notre démarche d'aider les petites entreprises médanaises.

* M. GRIGGIO propose que les entreprises non médanaises soient facturées 20% supplémentaires.

* A la demande de M. OLAGNIER, Mme le Maire précise que le financement de l'ancien guide était « une opération blanche » pour Médan : un prestataire extérieur s'occupait de la mise en page et de la reprographie - la commune fournissant les textes - et se rémunérait par le biais des annonces qui y étaient insérées.

* M. FOURNIER souhaite savoir comment réagit le prestataire actuel ? Mme le Maire répond que la commune n'a plus de convention avec cette société. Une mise en concurrence a donc été lancée à laquelle la société précitée n'a d'ailleurs pas répondu. Une autre société a déposé une offre mais les prix des encarts étaient plus élevés que ceux proposés ici.

* Mme LELARGE précise qu'il n'y avait aucune transparence sur les tarifs de l'ancien guide. Elle explique que les tarifs proposés permettent de financer la création et l'impression d'un guide.

* M. FOURNIER s'interroge sur les sociétés qui auraient déjà été démarchées par le prestataire : vont-elles payer à deux reprises ?

Mme KAUFFMANN répond que n'ayant pas de convention signée, la société n'est pas habilitée à démarcher les annonceurs. Si tel était le cas, ces derniers peuvent solliciter le remboursement des sommes versées.

* M. FOURNIER, en sa qualité d'entrepreneur médanais, est sensible à ce qu'un tarif spécial soit proposé aux sociétés médanaises.

L'ensemble des élus procèdent au vote de la délibération selon les chiffres exposés ci-dessous :

► *Le Conseil municipal,*

Entendu cet exposé,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires qui seront insérés dans le guide annuel et les bulletins municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires selon le tableau suivant :

GUIDE MUNICIPAL		
	TARIFS SOCIETES MEDANAISE	TARIFS SOCIETES EXTERIEURES
Page 2 et dernière de couverture	700 €	850 €
Pleine page intérieure	650 €	750 €
$\frac{1}{2}$ page intérieure	350 €	400 €
$\frac{1}{4}$ de page intérieure	200 €	250 €
$\frac{1}{8}$ de page intérieure	100 €	120 €

BULLETINS MUNICIPAUX		
	TARIFS SOCIETES MEDANAISE	TARIFS SOCIETES EXTERIEURES
Le $\frac{1}{4}$ de page	100 €	120 €

- **DIT** que les tarifs précités entreront en vigueur à la date de création de la régie de recettes s'y rapportant qui interviendra par décision du maire conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014.

6/ FINANCES : Tarifs de location de la salle Maeterlinck pour les élus et employés communaux

Les élus et les employés communaux peuvent bénéficier une fois par an, et à titre gratuit, de la location de la salle Maeterlinck.

Afin de couvrir les frais fixes liés au fonctionnement de la salle (eau, électricité, ...), il est proposé une participation des élus et employés communaux à hauteur de 80€.

Mme le Maire rappelle que la salle est proposée à la location à partir de 400€ pour les médanais.

Remarques :

* Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une « tradition » et que cette pratique n'a jamais été formalisée par un écrit. Elle explique qu'entre les élus et le personnel communal, cela peut potentiellement représenter jusqu'à 30 locations par an.

Elle ajoute que pour les associations, le prêt de la salle est intégré ou pas dans les subventions qui sont versées par la commune.

* En réponse à M. MARTINET, il est indiqué que les revenus de location de la salle représentent environ 5/6000€ par an.

Le nombre de location à titre gracieux pour les élus et le personnel communal est de l'ordre de 5/6 fois par an.

* M. FOURNIER demande qu'une distinction soit faite entre élus et employés communaux. Pour ces derniers, le prêt de la salle une fois par an est un geste dont ils bénéficiaient depuis des années.

Mme le Maire répond que la somme demandée permet de couvrir les frais de ménage supplémentaires liés à l'utilisation de la salle.

► *Le Conseil municipal,*

Entendu cet exposé, à l'unanimité :

- *FIXE à 80€ le montant de la location de la salle Maeterlinck pour les élus et les employés communaux,*
- *DIT que cette délibération prendra effet pour tout contrat de location signé à compter du 1^{er} octobre 2014.*

7/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.E.Y. 78 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La commune est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité. A ce titre, le SEY perçoit d'office la Taxe Communale sur la Consommation Finales d'Electricité (T.C.C.F.E.) pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le SEY reverse ensuite l'intégralité de la T.C.C.F.E. perçue pour le compte des communes (déduction faite des frais de gestion).

Afin de pouvoir continuer à percevoir ces reversements, la loi du 8 août 2014 impose que des délibérations concordantes du syndicat et des communes concernées soient prises avant le 1^{er} octobre 2014. Faute de délibérations concordantes, le SEY ne pourra plus procéder à aucun reversement au bénéfice de la commune.

► *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

Considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2000,

Considérant que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à la commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée,

Considérant que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour la T.C.C.F.E. de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption,

Considérant que la population recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de la commune de MEDAN est inférieure à 2000 habitants,

Considérant que la commune de MEDAN est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que le SEY, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

► *Le Conseil Municipal,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,*
- DEMANDE au SEY le reversement de la T.C.C.F.E. perçue sur son territoire,*
- PREND ACTE que le reversement de la T.C.C.F.E. par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.*

7(bis) / CONVENTION CCAS/COMMUNE pour le financement d'un poste en « CAE »

Le 25 avril 2014, le CCAS avait entériné la création d'un poste en « CAE » (Contrat Accompagnement dans l'Emploi) afin de pouvoir consacrer plus de temps, d'aide et d'activités aux personnes âgées ou aux familles en difficulté de la commune.

Une personne répondant aux critères exigés par Pôle Emploi pour pouvoir bénéficier d'un financement de l'Etat à hauteur de 95% du salaire brut, a été recrutée en date du 1^{er} septembre 2014.

Afin de simplifier la gestion administrative et les déclarations de charge liées à cet emploi, et en accord avec la Trésorerie de Poissy, il est proposé d'établir une convention entre le CCAS et la commune afin :

- que l'agent soit directement rémunéré par la commune (à noter : l'aide de l'état est directement versée sur le budget communal),
- que le CCAS reverse à la commune, chaque fin d'année, le solde net (salaire brut chargé, aide de l'Etat déduite).

A titre informatif, le montant mensuel qui sera reversé par le CCAS à la commune sera de 100€ environ.

Remarque :

* Mme le Maire précise que la personne recrutée au 1^{er} septembre dernier est actuellement en période d'essai. Le contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable une fois.

➤ *Le Conseil Municipal,*
Entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le projet de convention joint entre le CCAS et la commune pour le financement du poste « CAE »,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

8/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. FOURNIER :

* demande à Mme le Maire que les dates de conseils municipaux soient communiquées plus en amont afin que les élus puissent éventuellement proposer des ajouts à l'ordre du jour.

Mme KAUFFMANN rappelle à M. FOURNIER qu'il peut émettre ses propositions à tout moment.

* souhaite connaître le nombre de caméras qui sont installées sur la commune.

Mme le Maire répond que 13 caméras sont en cours d'installation et de réglage.

M. JUERY précise qu'elles couvrent principalement les entrées et le centre du village ainsi les bords de Seine.

* souhaite savoir comment s'est passée la rentrée scolaire, notamment avec les nouveaux rythmes qui ont été mis en place.

Mme le Maire explique qu'il s'agissait effectivement d'une rentrée particulière, notamment avec les mercredis matins travaillés. Elle a déjà eu des retours positifs quant aux activités proposées et à l'ouverture de la cantine les mercredis midi même pour les enfants qui ne fréquentent pas le centre de loisirs - ce qui n'est pas le cas dans certaines communes-.

Le point négatif concerne les associations d'activités pour enfants qui voient leurs effectifs nettement chuter les mercredis.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h45.

Médan le 24 septembre 2014

Karine KAUFFMANN
Maire